

ARRÊTE PROVISOIRE N°156/2024

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue de la garenne au moine

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 ; L 2213-2 ; L 2212-2 et L 2131-1 ;

Vu l'article R 610-5 du code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 à L 325-13, L411-1, L 411-2 et R 325-12 à R 325-46, R 411-25, R 411-26, R412-26, R 412-28, R 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L511-1 relatif aux missions des agents de la police municipale ;

Considérant la demande présentée par Madame Sonia SIRVAIN – 3 rue de la garenne au moine - 28230 ÉPERNON par laquelle est sollicitée la réglementation de la circulation et du stationnement 3 rue de la garenne au moine pour réfection du toit à l'identique avec stationnement légèrement en amont et en aval de cette adresse.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public.

ARTICLE 2 :

Le demandeur est autorisé à stationner au 3 rue de la garenne au moine pour décharger, charger et déblayer uniquement et à l'issue se stationner sur les emplacements situés en amont, au n°1 de ladite rue et en aval, au n° 12 de ladite rue.



Mercredi 10 juillet 2024
Pour une durée de 2 semaines

ARTICLE 3 :

La signalisation de chantier découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par le demandeur, à sa charge et sous sa responsabilité.

Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage sur le chantier.

ARTICLE 5 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux.
- Madame Sonia SIRVAIN.

Date de publication en ligne : 02 juillet 2024
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Épernon, le 02 juillet 2024.

Par délégation du Maire,

L'Adjoint au Maire,
Denis DURAND

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des travaux.
Madame la Conseillère Municipale déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.
Service Communication.